

### Origine du projet

Il a été imaginé en 2013, suite à des besoins d'accueil ponctuel d'enfants, émanant de familles et de propositions de séniors, fréquentant les différents services du Centre Social la Pépinière.

Il a été construit collégialement par des parents, des bénévoles, des professionnels et des partenaires.

### Objet de l'activité

Répondre à ces besoins ponctuels, qui ne peuvent être couverts par des modes d'accueil traditionnels (coûts trop élevés), en s'appuyant sur la solidarité.

Le Centre Social La Pépinière accompagne la mise en œuvre de Mary Pau Pin's, **tout en garantissant le bien-être et la sécurité des enfants accueillis.**

### Objectifs

- Pour les familles et bénévoles : créer du lien social.
- Pour les familles :
  - Être accessible aux familles en situation de précarité financière,
  - Favoriser et accompagner la séparation mère-enfant,
  - Contribuer à la socialisation de l'enfant,
  - Favoriser l'insertion sociale et/ou professionnelle,
  - Rompre l'isolement,
  - Intervenir lors de difficultés passagères et temporaires,
  - Pallier l'indisponibilité ou l'absence de grands-parents, famille, amis, etc ....
  - Favoriser le bien-être personnel, la détente et l'équilibre du parent,
  - Favoriser la vie de couple,
  - Faciliter l'accès aux loisirs des parents,
- Pour les bénévoles :
  - Être solidaire,
  - aider, se sentir utile
  - transmettre,
  - donner de l'affection.

### Règles de fonctionnement :

#### Article 1 : Modalités générales

- Territoire d'intervention : Pau et les communes limitrophes.
- Enfants de 3 mois à 12 ans ne présentant aucune maladie bénigne (gastro, rhino...) au moment du baby-sitting.
- Baby-sitting ponctuel, qui ne peut pas être régulier, d'une durée maximum de 4 heures par mois.
- Mode d'accueil devant être anticipé et préparé, au plus tard une semaine avant la date prévue. La demande d'urgence ne peut pas être prise en compte. Une rencontre préalable devra être prévue entre la famille (le cas échéant la personne autorisée) et le bénévole avant la mise en place du babysitting.
- Les parents s'engagent à mettre à disposition du bénévole tout le nécessaire pour s'occuper de l'enfant, quel que soit le lieu de l'accueil.

#### Article 2 : Modalités financières et administratives

On distingue 2 modes de baby-sitting :

- baby-sitting individuel : demande totalement privée d'un ou plusieurs parents ;
- baby-sitting collectif : baby-sitting appuyé par un professionnel institutionnel.

Une inscription est obligatoire pour bénéficier d'un baby-sitting, qu'il soit individuel ou collectif.

L'adhésion annuelle de la famille à la Pépinière est obligatoire.

Une participation d'1€/h/famille sera facturée pour tout baby-sitting individuel, quel que soit le nombre d'enfants (maximum 3) dans la famille. Toute heure débutée est due.

Pour tout babysitting collectif, chaque famille doit s'acquitter d'un euro pour la durée totale de l'accueil.

Un dossier complet d'informations est remis lors de l'inscription à chaque famille et à chaque bénévole.

Chaque acteur (famille et bénévole majeur) doit fournir une attestation d'assurance responsabilité civile à jour.

Le bénévole doit fournir une pièce d'identité et un extrait de casier judiciaire vierge.

Le bénévole s'engage à signaler à La Pépinière tout babysitting qu'il va assurer. Le parent s'engage à informer La Pépinière de l'annulation du babysitting le cas échéant.

#### Article 3 : Accompagnement par La Pépinière

La Pépinière pourra être aussi à l'initiative de rencontres/échanges avec les familles et bénévoles.

Les bénévoles pourront bénéficier d'une formation aux gestes de premiers secours.

### Conclusion

La réussite de ce mode d'accueil résultera de l'engagement commun des familles, des bénévoles et du Centre Social à respecter l'esprit général de solidarité.